



RÈGLEMENT NO 02-21

RÈGLEMENT NO 02-21

RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES
ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NO 02-21
Règlement créant une réserve
financière pour la vidange des
étangs de décantation municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées qui dessert l'ensemble des immeubles branchés au réseau d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les bassins de décantation devront être éventuellement vidangés, ce qui entraînera une dépense importante pour la Municipalité lorsque cette vidange deviendra obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation et dépôt du présent règlement a été donné par le conseiller Steeve Thériault, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié le 15 décembre, avisant les personnes habiles à voter desservi par le réseau d'égout public de la date et l'heure de la tenue d'un registre public et de la procédure d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre public a eu lieu jeudi le 14 janvier 2021, de 9h00 à 19h00, que le nombre de personnes habiles à voter ayant apposé leur signature est de 0 et que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 34.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles DesRosiers et résolu unanimement,

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 02-20 QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le numéro 02-21 et le titre de « Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs de décantation municipaux ».

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux de vidange des étangs d'épuration municipaux.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'égout de la municipalité pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale* auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal, le tout en conformité à l'article 3 du présent règlement.

De plus, le conseil est autorisé à payer annuellement, à même le fonds général, la part qui aurait pu être exigée pour les immeubles communautaires si ceux-ci étaient imposables.

ARTICLE 7 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout et de traitement des eaux usées, ou le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication

RENÉ LAVOIE, MAIRE

**VINCENT THIBAudeau,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À SAINT-GABRIEL-LALEMANT,
CE 19^e JOUR DE JANVIER 2021

AVIS DE MOTION : 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION PAR LE CONSEIL : 14 DÉCEMBRE 2020

AVIS PUBLIC DE CONVOCATION AU REGISTRE : 15 DÉCEMBRE 2020

SECOND AVIS PUBLIC- MOTIF SANITAIRE : 16 DÉCEMBRE 2020

TENUE DU REGISTRE : 14 JANVIER 2021, DE 9H00 À 19H00

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER : 14 JANVIER 2021

PUBLICATION DU CERTIFICAT ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 JANVIER 2021